

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 28 juillet 2010

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 9 août 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Nathalie GEIGER, Christian HUBER.

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Objet : Association de Chasse du Kochersberg

Vu la convention de gré à gré signée le 29 octobre 2005 avec le Président de l'Association de l'époque, Monsieur Bertrand LIOTARD-VOGT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 ;

Vu l'acceptation qui avait été faite des nouveaux membres de l'association par un courrier du 3 mars 2009 dont Monsieur Peter GAFGEN et Monsieur Christophe HEMMERLE ;

Vu la modification des statuts de l'Association de Chasse du Kochersberg dont mention a été faite au registre des associations du Tribunal d'instance de Saverne ;

Vu l'obligation de donner agrément aux nouveaux membres de l'Association de Chasse du Kochersberg ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale, réunie le 9 août 2010 et les avis favorables écrits de l'ONCFS et du Fonds Départemental d'indemnisation de dégâts de sangliers parvenus en mairie,

Le conseil municipal,

Entendu les explications du maire et la présentation des différents avis des personnes composant la Commission Consultative de la Chasse Communale et après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et abstention ;

DECIDE d'accorder l'agrément requis à Madame Corinna HEMMERLE et à Monsieur Serge DESMETTRE, nouveaux membres de l'Association de Chasse du Kochersberg.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 9 août 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 11 août 2010.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 28 juillet 2010

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 9 août 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Nathalie GEIGER, Christian HUBER.

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Objet : Authentification et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Considérant que la commune acquière régulièrement des terrains et notamment pour ses travaux d'extension des réseaux ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré par voix pour, par voix contre et abstention, à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le maire à authentifier les actes administratifs rédigés par la commune pour la cession des terrains et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISE le premier adjoint à signer l'acte de vente à es fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 9 août 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 11 août 2010.

Le Maire,
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 28 juillet 2010

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 9 août 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Nathalie GEIGER, Christian HUBER.

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Objet : Occupation sans titre du domaine public routier – Monsieur Daniel FRITSCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le courrier en date du 21 juin 2010, notifié à Monsieur Daniel FRITSCH et resté sans réponse à ce jour, l'invitant à présenter ses observations écrites ou à solliciter une entrevue ;

Considérant que Monsieur Daniel FRITSCH, domicilié à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) 68, rue du Goeftberg, exerce l'activité de garagiste en son domicile ;

Considérant que Monsieur Daniel FRITSCH stationne les véhicules en dépôt le long de la rue du Goeftberg et sur la place de la Fontaine ;

Considérant que le stationnement de ces véhicules gêne à la circulation générale et rend difficile les entrées et sorties des propriétés privées se situant rue du Goeftberg ; qu'il y a eu des plaintes de la part de riverains ;

Considérant que selon l'article L. 113-2 du code de la voirie routière, « En dehors des cas prévus aux articles L. 113-3 à L. 113-7 et de l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit

d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ».

Considérant que Monsieur Daniel FRITSCH n'a obtenu à ce jour ni permission de voirie ni permis de stationnement ; qu'il occupe donc le domaine public routier sans titre ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le maire à prendre un arrêté mettant en demeure Monsieur Daniel FRITSCH de remettre en état le domaine public routier par enlèvement des véhicules stationnés dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision ;

AUOTIRSE le maire, en cas de mise en demeure infructueuse, de saisir le juge pour une exécution d'office de remise en état du domaine public routier.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 9 août 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 11 août 2010.

Le Maire,
Alain NORTH